

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°71

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOSZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoises	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : OP n°1338 - COMMUNE DE LES HÔPITAUX NEUFS (25) – Création périscolaire / halte-garderie/lieu socio-culturel

Vu le règlement intérieur de l'EPF,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,
Vu la demande d'intervention formulée par la Commune de LES HÔPITAUX NEUFS par délibération en date du 5 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 2 juin 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DECIDE

- d'approuver le projet de la Commune de Les Hôpitaux Neufs consistant à « acquérir un bâtiment pour y réaliser un équipement public de type périscolaire, halte-garderie et lieu-socioculturel » ;
- sur l'axe d'intervention Équipements Publics, référencé Opération n° 1338 ;
- d'accepter le mandat donné par la Commune de Les Hôpitaux Neufs à l'EPF Doubs BFC pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Les Hôpitaux Neufs, ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SURFACE A ACQUÉRIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AC	615	VILLAGE SUD	305
AC	249	VILLAGE SUD	8
AC	617	VILLAGE SUD	165
AC	530	34 ROUTE DE LAUSANNE	298
AC	613	VILLAGE SUD	311
AC	614	34 ROUTE DE LAUSANNE	42
Total			1 129

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

- d'autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition ;
- d'autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés ;
- d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon le mode de remboursement « A terme » avec la commune de Les Hôpitaux Neufs et autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.